

de N. S. J.-C., et que tout véritable instituteur aime et respecte.

Je ne voudrais certainement pas voir le système des souliers de fer s'introduire d'une manière ou d'une autre dans l'éducation de l'enfance : ce qui arriverait certainement, si l'on admettait le fêrule comme le *vade mecum* de l'instituteur. Mais je ne puis pas admettre que la fêrule soit un attentat à la liberté de l'enfant. Si tel était le cas, Dieu n'aurait pas dit : « *Le père qui épargne la verge hait son Fils.* » (Eccl. 301).

D'ailleurs l'utilité du *martinet* est reconnue par la pratique de tous les saints qui s'en sont servi eux-mêmes pour se sanctifier. Si la macération du corps n'était jamais utile à l'âme, comment expliquer leur conduite ?

Il se rencontre même des enfants intelligents et énergiques, mais turbulents et vicieux qui demandent à leurs maîtres de les battre, afin de pouvoir plus facilement se dominer. Rappelons-nous toujours que l'âme est souvent contrôlée par le corps, et il est bon que ce dernier souffre pour qu'il reconnaisse la supériorité de l'âme.

Maintenant, que des enfants conservent une haine implacable contre ceux qui les ont battus, c'est possible ; mais tout le monde sait que cette haine peut avoir beaucoup d'autres causes indépendantes de la volonté du maître, et qu'elle ne proviendra jamais du fait des punitions corporelles, si elles sont administrées avec les conditions voulues.

Quand je parle des punitions corporelles, loin de moi la pensée de justifier ces châtements qui blessent le corps de l'enfant, qui peuvent nuire à son intelligence ou à sa santé. Ces châtements ne sont jamais que de la barbarie digne des nations sauvages, mais il y a beaucoup de punitions corporelles

qui n'ont aucun des inconvénients susmentionnés, et c'est de ces dernières que je m'occupe.

Voici, à mon avis, ce que l'on doit en penser : comme les remèdes violents, elles sont nécessaires dans certains cas, mais comme eux, elles ne doivent être infligées qu'après mûre délibération. Le père de famille ou le maître ne doit jamais les administrer quand il est excité ; qu'il attende deux jours trois jours s'il le faut, pour se remettre ; la punition est souvent d'autant plus fructueuse qu'elle vient plus tard. Qu'il pèse bien toutes les circonstances qui sont en faveur de l'enfant, qu'il rejette bien loin de lui tout retour d'amour-propre lésé, qu'il ne regarde que le bien des élèves, qu'il ne dépasse jamais la mesure raisonnable, se rappelant qu'un coup de trop pourra rendre la punition non-seulement infructueuse, mais encore préjudiciable ; d'ailleurs ces punitions doivent être infligées de telle manière qu'elles fassent plus de mal au cœur qu'au corps. Revêtu de toutes ces conditions, le châtement corporel administré rarement est très efficace, et loin d'aliéner le cœur des enfants, il le redresse et le forme pour la religion et la société.

R. G. T.

(A suivre).

— 000 —

#### A Propos de Dessin

Dites donc tout de suite : « Sans Dessin pas de salut. » et que ça finisse.

Un instant, je vous prie ; pas tant d'impatience, et causons un peu.

—Fort bien ; mais une fois pour toutes, montrez-moi carrément où vous voulez en venir avec votre Dessin.

—Ne vous l'ai-je pas déjà dit dans les Nos du 1<sup>er</sup> et du 15 Juin 1881 de l'*Enseignement*